

COMPTE RENDU BUREAU DU 22 MAI 2023

1. OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS : PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS DE L'ETUDE PAR JACQUES POUJADE, DU BUREAU D'ETUDES TERROIRS ET COMMUNAUTES.
2. JOURNEE DES AGENTS DU 27 JUIN 2023.
3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS.
4. CREATION DE 2 POSTES DE JARDINIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

1. OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS : PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS DE L'ETUDE PAR JACQUES POUJADE, DU BUREAU D'ETUDES TERROIRS ET COMMUNAUTES.

Le bureau prend connaissance du résultat de l'étude de tri à la source des biodéchets et émet un avis favorable au scénario 1 : privilégier le compostage individuel.

2. JOURNEE DES AGENTS DU 27 JUIN 2023.

Une présentation détaillée de la journée des agents est faite au bureau qui en prend acte.

3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS.

Afin de pourvoir un poste de gestionnaire des marchés publics (cadre B de la Fonction publique territoriale), le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale pour 1 an à temps complet, renouvelable 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, de prévoir sa rémunération sur la base de l'indice brut 3897 - indice majoré 361.

4. CREATION DE 2 POSTES DE JARDINIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de créer 2 emplois de jardinier dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} juin 2023, d'autoriser son président à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne marche du contrat.